



Direction des Nations Unies
et des Organisations Internationales

مديرية الأمم المتحدة
والخدمات الدولية

HD

CONFIDENTIEL

1142 -

A

Monsieur le Ministre

406

05 MAI 2014

Objet : Question du Sahara/Lecture dans le rapport du Secrétaire Général de l'ONU sur le budget de financement de la Minurso (juillet 2014/juin 2015).

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le rapport du Secrétaire Général A/68/699 intitulé « Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 », a fait état des prévisions de dépenses pour la Minurso pour les 12 mois à venir, à compter du 1^{er} juillet 2014.

L'examen de ce rapport, au demeurant, factuel et réservé au budget et au fonctionnement de cette mission onusienne, appelle, de la part de cette Direction, les commentaires suivants :

A/. Sur le plan budgétaire:

1. Le budget proposé à la Minurso, qui sera alloué au titre de l'exercice 2014/2015, est de l'ordre de **54.019.300 dollars**, sans tenir compte des contributions volontaires en nature d'une valeur de **2.071.700 dollars**.

2. Ce montant enregistre, ainsi, une diminution de l'ordre de **4.384.700 dollars** par rapport à l'exercice 2013/2014, dont le budget était de **60.475.700 dollars**, ce qui représente une réduction de **7,5%**, enregistrée au niveau des dépenses afférentes au personnel civil et des dépenses opérationnelles.

3. Le rapport justifie cette diminution, notamment, par la baisse du coût pour l'exploitation et la location d'aéronefs, estimée à **3,4 millions de dollars**, et la diminution, de l'ordre de **1,2 millions de dollars**, des ressources demandées au titre du personnel recruté sur le plan international.

4. Il avance qu'« *il est supposé que les parties continueront de fournir au personnel de la Mission, comme lors des exercices précédents, des contributions volontaires sous formes d'installations et de services* ». (para.15).

B/. Sur le plan politique :

1. Le rapport souligne, aussi bien dans l'« *executive summary* » que dans le corps du rapport que la Minurso, continuera de :

- ✓ Surveiller les activités des parties afin de veiller au respect de l'accord de cessez-le-feu ;
- ✓ faciliter le processus de règlement politique du différend régional sur le Sahara ;
- ✓ Appuyer les mesures de confiance initiées par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) ; et
- ✓ Mener des activités de déminage.

2. Il affirme qu'« *il est devenu difficile pour la composante militaire de la Mission de contrôler la situation en raison de l'augmentation de la présence militaire à l'ouest du mur de sable en réponse aux menaces régionales* », en ajoutant que « *l'insécurité devient de plus en plus préoccupante, aussi bien pour les parties que pour la Mission* ». (para. 11 et 12).

3. Le rapport établit les objectifs escomptés et définit les indicateurs de succès suivants de la Minurso pour l'exercice 2014/2015 :

- ✓ Œuvrer pour le progrès vers un règlement du statut définitif du Sahara (L'Envoyé Personnel informera le Conseil de sécurité de ses activités et de l'évolution de la situation) ;
- ✓ Observer et surveiller l'accord de cessez-le-feu par les parties.
- ✓ Apporter l'appui logistique nécessaire et faciliter le programme d'échange de visites familiales;
- ✓ Renforcer les opérations de déminage.

C/. Appréciations générales :

1. Le rapport confirme le mandat de la Minurso, qui se limite à l'observation et à la surveillance du cessez-le-feu, et ignore la référence à l'organisation d'un référendum d'autodétermination. Ce qui cadre avec la position du Maroc et des Nations Unies, qui ont établi le constat de son inapplicabilité, en raison des divergences fondamentales entre les points de vue des parties au sujet de la mise en œuvre du plan de règlement.

2. Le rapport met en exergue que le mandat de la Minurso consiste à « *aider le Conseil de sécurité à atteindre un objectif général, qui est de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental* », sans faire référence à la formule « *dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies* », consacrée dans le langage des résolutions 1754, 1783, 1813, 1871, 1920, 1979, 2044 et 2152 du Conseil de sécurité.

3. La mise en relief de l'élément de l'insécurité dans la région en raison des menaces sécuritaires régionales, consolide la position du Maroc, qui a toujours attiré l'attention des Nations Unies, et du Conseil de sécurité en particulier, sur les enjeux sécuritaires dans l'espace sahélo-saharien.

4. Le rapport ne fait nullement référence, ni à l'élargissement de la Minurso pour y inclure une composante « droits de l'homme », ni à la mise en place d'un mécanisme de *monitoring* de la situation des droits de l'homme dans la région du Sahara.

5. Il est globalement en phase avec la position du Maroc, qui appelle l'ONU à observer scrupuleusement le cadre et les modalités actuelles d'implication de l'ONU dans le différend régional sur le Sahara, à travers la Minurso, en vue d'éviter toute tentative sournoise visant à dénaturer le mandat de cette mission onusienne.

6. Le rapport ne fait, en définitive, aucune évaluation politique dans le sens voulu et souhaité par les adversaires de l'intégrité territoriale de notre pays, qui cherchent, *in fine*, à réexaminer le mandat de la Minurso et à redéfinir la nature du différend régional sur le Sahara marocain.

Très haute courtoisie

Mozzeddine FARHANE

Directeur des Nations Unies
des Relations Internationales